

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

Compte rendu sommaire du Conseil Syndical du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 4 décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 4 décembre 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 8

Étaient présents : Mmes FILIPIDIS, SVITEK, MM. BOUCHER, GALLIEGUE, DEVOS, BESSET, DEBUIRE, DAVENNE.

Secrétaire de séance : Madame Marine FILIPIDIS

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2025** : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. **CR DES TRAVAUX DU BUREAU SYNDICAL DES 10/09 ET 05/09 2025** : Le CR est adopté à l'unanimité.

4. **RAPPORT D'ACTIVITE 2024** : Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

5. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025** : La DM1 vise à intégrer de nouvelles dépenses liées à la procédure de révision du SCoT en cours, en lien avec les résultats de la concertation des PPA et l'organisation de l'enquête publique. Les dépenses supplémentaires sont intégralement couvertes par une recette correspondante, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	TOTAL BUDGET 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	279 000 €	+20 000,00 €	299 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	93 000,00 €	0 €	93 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	78 670,78 €	0 €	78 670,78 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	329,22 €	0 €	329,22 €
TOTAL DEPENSES	451 000,00 €	+20 000,00 €	471 000,00 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	TOTAL BUDGET 2025
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	263 842,28 €	0,00 €	263 842,28 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	157,72 €	0,00 €	157,72 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	187 000,00 €	+20 000,00 €	207 000,00 €
TOTAL RECETTES	451 000,00 €	+20 000,00 €	471 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	TOTAL BUDGET 2025
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	47 329,22 €	0,00 €	47 329,22 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 670,78 €	0,00 €	1 670,78 €
TOTAL DEPENSES	126 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	TOTAL BUDGET 2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	78 670,78 €	0,00 €	78 670,78 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	47 329,22 €	0,00 €	47 329,22 €
TOTAL RECETTES	126 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €

Le conseil décide à l'unanimité de créditer le chapitre 011 (charges à caractère général) de 299 000 € (+20 000 €) et en recettes le chapitre 74 (dotations et participations) de 207 000 € (+20 000 €). Les cotisations des membres restent inchangées.

6. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 : Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise de l'exercice précédent.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 selon les plafonds suivants :

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Montants autorisés 2026
20 – Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
204 – Subventions d'équipement	52 000 €	13 000 €
21 – Immobilisation corporelles	1670,78 €	417,70 €

7. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX : Considérant que l'action sociale est une dépense obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il est proposé d'attribuer, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, une aide pour les fêtes de fin d'année aux agents du syndicat, sous forme de chèques cadeaux. Le conseil syndical décide à l'unanimité d'attribuer des chèques cadeaux de 50 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Le Président,
Alain BOUCHER**

